

**CCAS de Colombiers**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
Centre Communal d'Action Sociale**  
N°2023/03

 SOUS-PREFECTURE  
de CHATELLERAULT  
reçu le

- 5 MAI 2023

N° 000037

**Nombre de membres :**

En exercice : 9

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mil vingt-trois,

Le douze avril,

Le conseil d'administration du CCAS de la commune de Colombiers

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la mairie, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M.

Hindeley MATTARD

**Date de convocation :** 4 avril 2023**Présents :** Hindeley MATTARD, Président, Isabelle GUILLARD, Vice-Présidente, Cathy ROUSSEAU, Jacqueline JOUBERT, Bruno TAFFANEAU, Gaétane BEAUSSET.**Excusés :** Marie-Jo PIGEOT, Philippe PEROU, Nathalie THIBAULT.**Absent :** -**Pouvoirs :** -**Secrétaire de séance :** Isabelle GUILLARD
**REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
« LA BELLE VIE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de réviser les tarifs à la hausse, suivant le barème ci-dessous, pour l'accueil de loisirs, à partir du 10 juillet 2023.

Le tarif sera appliqué en fonction du quotient familial, calculé selon les revenus de la famille. Les aides de la CAF ou MSA, des comités d'entreprises ainsi que les chèques-vacances seront acceptés. Suivant le coût restant à la charge de la famille. Une facture mensuelle est éditée. Les encaissements ont lieu en régie.

Les inscriptions sont différenciées entre l'été, le mercredi et les petites vacances. L'organisation des activités de l'été entraîne une inscription à la journée. Les mercredis et les petites vacances les activités sont en demie journée. Une inscription à la demie journée est donc ouverte

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de valider les tarifs tels que décrits ci-dessous.

Par conséquent, durant les mercredis et les petites vacances, les tarifs seront les suivants :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Quotients familiaux	Tarif journée ALSH	Tarif garderie matin/soir	Tarif journée ALSH	Tarif garderie matin/soir
QF 1 ≤ 550 €	4,20 €	1,10 €	6,30 €	1,10 €
550 € < QF 2 ≤ 750 €	5,75 €	1,10 €	7,90 €	1,10 €
750 € ≤ QF 3 ≤ 1 000 €	7,35 €	1,10 €	9,45 €	1,10 €
1 000 € < QF 4 ≤ 1 250 €	8,90 €	1,10 €	11,00 €	1,10 €
QF 5 > 1 250 €	10,50 €	1,10 €	12,60 €	1,10 €
Quotients familiaux	Tarif journée 1/2 ALSH repas inclus	Tarif garderie matin/soir	Tarif journée 1/2 ALSH repas inclus	Tarif garderie matin/soir
QF 1 ≤ 550 €	2,60 €	1,10 €	3,70 €	1,10 €
550 € < QF 2 ≤ 750 €	3,70 €	1,10 €	4,75 €	1,10 €
750 € ≤ QF 3 ≤ 1 000 €	4,20 €	1,10 €	5,25 €	1,10 €
1 000 € < QF 4 ≤ 1 250 €	5,80 €	1,10 €	6,85 €	1,10 €
QF 5 > 1 250 €	7,40 €	1,10 €	8,40 €	1,10 €

Durant les vacances d'été, les tarifs sont les suivants :

Quotients familiaux	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif journée ALSH	Tarif garderie matin/soir	Tarif journée ALSH	Tarif garderie matin/soir
QF 1 $\leq$ 550 €	4,20 €	1,10 €	6,30 €	1,10 €
550 € < QF 2 $\leq$ 750 €	5,75 €	1,10 €	7,90 €	1,10 €
750 € $\leq$ QF 3 $\leq$ 1 000 €	7,35 €	1,10 €	9,45 €	1,10 €
1 000 € < QF 4 $\leq$ 1 250 €	8,90 €	1,10 €	11,00 €	1,10 €
QF 5 > 1 250 €	10,50 €	1,10 €	12,60 €	1,10 €

**Vote : 06 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

Au registre, sont les signatures.  
Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

Le Président,  
Hindeley MATTARD

